

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 24 mai 2024**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-quatre le 24 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	GUINDT Philippe	OGER Isabelle
MENEGHIN Gaël	SIVÉC Jean	REUTER Olivier
IMMER Alain	DEBAILLEUL Delphine	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

THILL Céline	donne pouvoir à M. OGER Isabelle
VALANCE Bénédicte	donne pouvoir à M. IMMER Alain
VIEIRA Christophe	donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

**Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.**

**Objet : 2024 – 853 Vente du chemin rural des Coteaux, parcelle N° 0208, section 03**

Monsieur Alain IMMER étant partie prenante se retire.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

**Vu** la délibération n°2023 – 780 en date du 24 novembre 2023, constatant la désaffectation du chemin rural et le lancement d'une enquête publique ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2355 en date du 28 décembre 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée 18 janvier 2024 00h00 au vendredi 2 février 11h ;

**Vu** la délibération motivée n°2024-826 en date du 20 mars 2024 décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

**Vu** la mise en demeure des propriétaires riverains effectuée ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 24 mai 2024**

**Considérant** la mise en œuvre du droit de préemption dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure par Monsieur Jean-Paul Kontz, propriétaire riverain du chemin rural, mais compte tenu de son offre insuffisante ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

10 votants (pouvoirs compris ; M. IMMER Alain s'étant retiré, détenteur du pouvoir de Madame Valance Bénédicte) par 1 vote « CONTRE » et 9 votes « POUR »

- **Décide** de fixer le prix de vente du mètre carré à 100 euros par mètre carré, soit un prix total de 127 200,00 euros (cent vingt-sept mille deux cents euros) ; pour la parcelle N° 0208 section 03 d'une contenance de 12 ares, 72 centiares (1 272 m<sup>2</sup>) ;
- **Décide** la vente du chemin rural à DUHO Immobilier Sarl au prix susvisé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **Dit** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 29 mai 2024

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 29/05/2024.

Le Maire,